



Règlement intérieur STADE SAINT AUBINAIS

Notre club est un lieu d'apprentissage et de pratique du football. Il se veut convivial, le respect et la courtoisie doivent être des valeurs indispensables.

Gestes, paroles ou comportements déplacés ne peuvent être admis au sein de notre association.

A ce titre, tout licencié s'engage à accepter et à respecter le règlement suivant :

1. Le montant de la licence est révisable tous les ans et doit être acquitté par le joueur ou la joueuse dès le début de la saison pour que sa licence soit validée. Si ce n'est pas le cas, le joueur ou la joueuse n'aura plus accès ni aux matchs, ni aux entraînements.
2. Tout joueur licencié doit accepter :
 - a. Le calendrier des entraînements fixé par l'entraîneur ;
 - b. La composition d'équipe faite par l'entraîneur ;
 - c. La tactique proposée par l'entraîneur ;
 - d. De se renseigner des convocations (site du club, téléphone du responsable ...)
 - e. Participer à la vie de l'association.
3. Tous les membres convoqués doivent être ponctuels aux lieux et horaires de rendez-vous fixés (matchs, réunions, manifestations organisées par le club...).
4. En souscrivant une licence au Stade Saint Aubinais, un licencié (à partir de la catégorie Séniors) s'engage à assurer la gestion des rencontres (arbitrage) **1 à 2 fois par saison**, selon le planning établi, afin de favoriser le bon déroulement de l'ensemble des rencontres. En cas d'absence, l'adhérent doit trouver un remplaçant.
5. Par respect pour les éducateurs et les membres du bureau, chaque retard ou absence doit être justifié. (Possibilité de sanction).
6. La participation aux entraînements n'est pas facultative, les joueurs et joueuses devront donc y participer avec assiduité et sérieux, respectant ainsi le travail de l'entraîneur.

7. Tous les joueurs et joueuses doivent porter lors des matchs un équipement aux couleurs du club fournit par le club, maillot, shorts, chaussettes.
8. Le port de bagues, chaînes, montres, boucles d'oreilles, bracelets... est interdit pendant les matchs et les entraînements.
9. Les chaussures de football à crampons sont interdites dans les véhicules des accompagnateurs.
10. Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à la prise en charge de l'éducateur et ils doivent avoir la confirmation de la présence de celui-ci.
11. Pour les matchs à l'extérieur, les parents doivent s'assurer qu'il y a assez de véhicules pour le transport des joueurs et joueuses.
12. Le STADE SAINT AUBINAIS n'ayant pas de bus et si le nombre de voitures est insuffisant, le responsable de l'équipe peut décider d'annuler le déplacement.
13. L'éducateur peut coordonner les déplacements d'une équipe.
14. Pour les parents régulièrement présents, nous leurs recommandons de prendre une licence de dirigeant gratuite.
15. Chaque parent s'interdit de commentaires blessants sur les arbitres, joueurs, joueuses et entraîneurs.
16. Aucun joueur non licencié au club ne peut participer à un match, dans le cas contraire la responsabilité en incombera au responsable de l'équipe le jour du match.
17. Tout membre du club s'interdit de formuler des insultes à l'égard des arbitres, de ses coéquipiers, des adversaires ou du public.
18. Bien évidemment la critique est acceptée si elle est constructive et après les rencontres.
19. Tout licencié est responsable moral et financier des sanctions encourues en matchs pour des cartons rouges suite à des fautes telles que insultes aux arbitres, coups volontaires et insultes violentes. Cet adhérent ne pourra reprendre la compétition qu'après la sanction fédérale et le remboursement partiel au club du carton fixé à **20 euros**.

20. Comportement :

Les sanctions suivantes pourront être appliquées en cas de comportement inapproprié : Avertissement du joueur ou joueuse.

- Pour un mineur : Le manquement au règlement sera immédiatement signalé aux parents, par courrier adressé conjointement par le secrétaire et le président. Suspension d'entraînements (ou) de matchs pour une certaine durée.
- Pour les majeurs : En cas de comportement inapproprié, insultes ou manque de respect envers un encadrant ou autres membres du club ou tout autre manquement au règlement, une exclusion définitive sans remboursement de la licence pourra être prononcée.

21. Le joueur désirant démissionner devra être à jour de sa cotisation et en faire la demande auprès de son éducateur. Dans le cas contraire une opposition sera faite par le club.

22. L'éducateur doit assumer sa tâche avec assiduité, tout empêchement de sa part nécessite une information auprès des personnes concernées, il doit impérativement laisser un message sur le site du club ou en informer tous les joueurs.

23. L'éducateur doit vérifier que les locaux mis à dispositions par la ville de SAINT AUBIN DU CORMIER et des clubs qui nous reçoivent sont dans un état correct après le départ des joueurs ou joueuses. (papiers, bouteilles,... déposés dans les poubelles prévues à cet effet).

24. Toute dégradation volontaire engage la responsabilité de son auteur (ou de son représentant légal).

25. Une commission éducative composée de membres du bureau, examinera chaque situation litigieuse.

26. Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'effet personnel ou objet de valeur.

27. Utilisation du foyer : se reporter au règlement spécifique du foyer.